

Référent Sécurité

Les missions

Quelles missions ?

- ▶ Le Référent Sécurité accompagne l'employeur dans ses activités de Protection et de Prévention des Risques Professionnels

- ▶ **Art. L4121-1 du Code du Travail**

L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs. Ces mesures comprennent :

- 1° Des actions de prévention des risques professionnels et de la pénibilité au travail ;
- 2° Des actions d'information et de formation ;
- 3° La mise en place d'une organisation et de moyens adaptés.

- ▶ **L'employeur veille à l'adaptation de ces mesures pour tenir compte du changement des circonstances et tendre à l'amélioration des situations**

Quelles missions ?

- ▶ Participer à la démarche globale de prévention des risques
- ▶ Participer à la promotion de la prévention des risques professionnels
- ▶ Participer aux activités de veille

Participer à la démarche globale de prévention des risques

- ▶ Participer à l'Analyse des situations de Travail par le biais :
 - **Du Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels**
 - S'imprégner du document (sa Forme et son Contenu)
 - Participer à sa Création, son Amélioration, ses Mises à jour
 - **De l'Analyse des Conditions de Travail**
 - Faire remonter à l'employeur les difficultés rencontrées par les salariés
 - Savoir analyser le Travail REEL (souvent différent du Travail PRESCRIT)
 - **De l'Analyse des Incidents, Accidents du Travail et Maladies Professionnelles**
 - Participer ou Mettre en place des Analyses liées à des disfonctionnements pour en tirer les conclusions nécessaires

Participer à la démarche globale de prévention des risques

▶ Participer à l'Élaboration de projets de prévention

- Faire le lien avec l'employeur par la mise en place de démarches participatives (associer les salariés)

▶ Participer à la Mise en place des projets de prévention

- Suivi des réalisations, d'un plan d'action, ...

▶ Participer au suivi des projets de prévention

- Réalisation et/ou Suivi d'un Plan d'action
- Suivi des Formations et Habilitations obligatoires

Participer à la promotion de la prévention des risques professionnels

- ▶ **Participer à la Mise en place et/ou le maintien d'une « culture prévention » dans l'entreprise**
- ▶ **Participer à la formation à la sécurité des salariés**

Article L4141-2 du Code du Travail

L'employeur organise une formation pratique et appropriée à la sécurité au bénéfice :

- 1° Des travailleurs qu'il embauche ;
- 2° Des travailleurs qui changent de poste de travail ou de technique ;
- 3° Des salariés temporaires, à l'exception de ceux auxquels il est fait appel en vue de l'exécution de travaux urgents nécessités par des mesures de sécurité et déjà dotés de la qualification nécessaire à cette intervention ;
- 4° A la demande du médecin du travail, des travailleurs qui reprennent leur activité après un arrêt de travail d'une durée d'au moins vingt et un jours.

Cette formation est répétée périodiquement dans des conditions déterminées par voie réglementaire ou par convention ou accord collectif de travail.

- ▶ **Se faire connaître (Rôle / Missions) auprès des autres salariés de l'entreprise**

Participer aux activités de veille

- ▶ Veille à l'observation des prescriptions réglementaires en matière de santé sécurité des salariés
 - Afin de participer au mieux à cette veille, il est important de connaître :
 - les principales familles de risque (Chute de hauteur, Agents chimiques, ...)
 - les réglementations principales en matière d'hygiène et sécurité
 - les sources d'information relative aux évolutions réglementaires
 - les appuis et les ressources externes mobilisables